

Article R4624-57 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

C'est l'arrêté du 16 octobre 2017 qui fixe le modèle d'avis d'aptitude, d'avis d'inaptitude, d'attestation de suivi individuel de l'état de santé et de proposition de mesures d'aménagement de poste en annexe.

Article R4624-57 du Code du travail

Le modèle d'avis d'aptitude ou d'inaptitude est fixé par arrêté du ministre chargé du travail.